

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 OCTOBRE 2023

Le **Mardi 17 Octobre 2023, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 10 Octobre 2023

Présents : BOHER Monique, CABRÉRA Christine, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima, VIDAL Sylvie,

Absents excusés

BOUTELLIER Jean-Pierre, CASSAGNE Marjorie, COGNARD Sébastien, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, PINELL Daniel, THOMAS Patrick,

Absents ayant donnés procuration

BIENAIMÉ Régis à Sylvie VIDAL,
CAMI Patricia à Dominique NOGUES,
DEDOURGE Anne-Marie à Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES,
L'HOUE Yann à Olivier SENYARICH,
TIGNON Magalie Jocelyne DOUFFIAGUES,

PETIT Vivien a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

DECISIONS DU MAIRE.

- 01. CANIGÓ GRAND SITE. RETRAIT DE LA DELIBERATION 2020-12-22-N07
DU 22 DECEMBRE 2020.**
- 02. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE. MISE A
DISPOSITION D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT. DELIBERATION DE
PRINCIPE.**
- 03. SAFER. CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE. AVENANT 01..**
- 04. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**
- 05. TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION DE POSTES.**
- 06. NUMERIQUE 66. CONVENTIONS FACADES ET SURPLOMBS.**
- 07. NUMERIQUE 66. CONVENTIONS FACADES ET SURPLOMBS.**

08. SY.DE.EL.66 . CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC. DISPOSITIF INTRACTING EP.

09. COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 12 JUILLET 2021 RELATIVE A L'ACQUISITION DES V.R.D. DU LOTISSEMENT « LES PATIOS DU MOULIN » ET A LEUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Les membres présents approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Juillet 2023.

DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

✘ Par décision DM-UR-2023-31 du 21 août 2023, le Maire accepte de déléguer au nom de la commune de Millas, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur l'immeuble cadastré AR 326, d'une contenance de 50 m², sis 5, rue de la Convention à Millas, sans occupant.

✘ Par décision DM-CP-2023-32 du 21 août 2023, le Maire accepte l'offre de la société Eriva, sise 67, boulevard Vaillant Couturier à Millas, pour un montant H.T. de 12 050 € portant sur l'acquisition, l'installation d'un nouveau serveur informatique nécessaire aux fonctionnements des services de la mairie.

✘ Par décision DM-CP-2023-33 du 21 août 2023, le Maire accepte l'offre de l'entreprise Aber Propreté, sise rue Edouard Branly à Rivesaltes, portant sur le nettoyage de la salle omnisports, pour la période du 1^{er} Juillet 2023 au 15 Septembre 2023, pour un montant mensuel total H.T. forfaitaire de 1 180 €.

✘ Par décision DM-UR-2023-34 du 12 septembre 2023, le Maire de déléguer au nom de la commune de Millas, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur l'immeuble cadastré AR 326, d'une contenance de 50 m², sis 5, rue de la Convention à Millas, sans occupant. La présente décision abroge la décision du Maire DM-UR-2023-31, du 21 Août 2023, portant délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur l'immeuble cadastré AR 326.

- ✘ Par décision DM-CP-2023-35 du 6 octobre 2023, le Maire accepte l'offre du bureau d'études Clean Energy, sise 3 boulevard de Clairfont à 66350 Toulouges, pour un montant de 550 € H.T. permettant ainsi la réalisation des mesures et de l'étude technique portant sur les économies d'énergie à l'école maternelle,
- ✘ Par décision CM-CP-2023-36 du 6 octobre 2023, le Maire accepte l'offre de l'entreprise SELE, située 65, rue Octave Camplan à 30000 Nîmes, pour un montant H.T. de 20 148 € 16 portant sur des travaux d'urgence et de révision de couverture de l'église Ste Eulalie,

01. CANIGÓ GRAND SITE. RETRAIT DE LA DELIBERATION 2020-12-22-N07 DU 22 DECEMBRE 2020.

La décision de se retirer était d'ordre financier principalement. Par ailleurs, le Piémont semblait abandonné. En réaction à la décision de retrait, le Comité du Piémont a été créé. Un effort sur le sentier botanique et un travail sur le patrimoine culturel et patrimonial de la commune sont actuellement en cours.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
26.10.2023
Date de réception préfecture
26.10.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 27.10.2023

Le Maire,

Rappelle que par délibération 2020-12-22-N07 du 22 Décembre 2020, le Conseil Municipal a demandé le retrait de la commune du Syndicat Mixte Canigó Grand Site,

Informe qu'à la demande des services préfectoraux, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour retirer la délibération susvisée, la procédure de retrait n'ayant pas abouti,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSIDERANT que la procédure n'a pas aboutie,

DECIDE de retirer la délibération 2020-12-22-N07 du 22 Décembre 2020 portant sur le retrait de la Commune du Syndicat Mixte Canigó Grand Site,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

02. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE. MISE A DISPOSITION D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT. DELIBERATION DE PRINCIPE.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
26.10.2023
Date de réception préfecture
26.10.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 27.10.2023

Le Maire,

Rappelle la délibération 2020-10-26-N07 du 26 Octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire a signer une convention, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, de mise à disposition d'agents contractuels de remplacement,

Rappelle que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible (maladie, disponibilité,),

Précise que suivant le profil du poste et sa technicité, le Centre des Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales peut alors mettre à disposition un agent temporairement et est chargé de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

Précise que ledit Etablissement Public établit un décompte par mission afin que la Commune procède au remboursement des coûts,

Propose au Conseil Municipal de signer une convention de prestation de services et de prévoir les sommes nécessaires à la rémunération des dits emplois aux budgets, sur des crédits de personnel.

Présente l'Assemblée la nouvelle convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire du Centre des Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, permettant le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 452-44 du Code Général de la fonction Publique, le Centre de gestion de la fonction

publique territoriale des Pyrénées-Orientales met à disposition un agent pour les besoins de la collectivité,

***AUTORISE** l'adhésion au service public de l'emploi temporaire Centre des Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,*

***PRECISE** que le projet de convention d'adhésion au dit service est joint en annexe à la présente délibération,*

***AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du C.D.G. 66 (art L 452-44 du Code Générale de la Fonction Publique),*

***PRECISE** que le Maire déterminera les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,*

***DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné par ces remplacements,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

03. SAFER. CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE. AVENANT 01..

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
26.10.2023
Date de réception préfecture
26.10.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 27.10.2023

Le Maire,

Rappelle que par délibération 2021-05-19-N06 du 19 Mai 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER Occitanie,

Précise que cet outil permet de mettre en œuvre une veille foncière et l'exercice du droit de préemption de la SAFER ainsi qu'un observatoire foncier,

Présente l'avenant n° 01 à ladite convention portant sur la réactualisation des coûts financiers du concours technique proposé par la SAFER,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***AUTORISE** la signature de l'avenant n° 01 à la convention de concours technique avec la SAFER,*

DIT qu'une copie du projet de l'avenant n° 01 susdit est joint en annexe de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné lors de la mise en place d'une préemption,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

04. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Quintus Cécile : Il y avait ce soir le Conseil d'Ecole. Qu'en est-il ?

Réponse : Ce point sera abordé après rédaction du compte rendu effectué par la Directrice de l'école.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
26.10.2023
Date de réception préfecture
26.10.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 27.10.2023

Le Maire,

Rappelle que, lors de la séance du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2023,

Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement à l'association bénéficiaire,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2023, les subventions de fonctionnement suivantes :

Coopérative scolaire de l'école maternelle 2 250 €

Coopérative scolaire de l'école élémentaire 3 600 €

DIT que les crédits nécessaires au paiement desdites subventions seront prévus au budget de l'année 2023,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

05. TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION DE POSTES.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
26.10.2023
Date de réception préfecture
26.10.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 27.10.2023

Le Maire,

Rappelle que l'actuel Secrétaire Général de la commune fait valoir ses droits à la retraite et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement,

Propose la création d'un poste d'attaché territorial, à temps complet,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'attaché territorial,, à temps complet,

DIT que les sommes nécessaires aux rémunérations dudit emploi seront prévues aux budgets de l'exercice 2023 et suivant, sur des crédits de personnel,

FIXE le nouveau tableau des effectifs, joint en annexe,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

06. NUMERIQUE 66. CONVENTIONS FACADES ET SURPLOMBS.

Quintus Cécile : Qui décide des emplacements ?

Réponse : C'est Numérique 66 avec une légère marge de discussion pour la Mairie. Nous veillerons au positionnement des coffrets comme nous avons veillé à celui des armoires..

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
26.10.2023
Date de réception préfecture
26.10.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 27.10.2023

Le Maire,

Rappelle que, dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire des Pyrénées Orientales, le Conseil Départemental procède au déploiement du réseau public de fibre optique,

*Présente une convention portant sur l'implantation, en façade du bâtiment communal
cadastré AR 218 un boitier « fibre » qui permettra d'alimenter, par la suite, les futurs abonnés.*

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT l'aménagement numérique du territoire,

AUTORISE la signature de la convention « Façades et Surplombs PBO-66-031-177-3017 » avec le Conseil Départemental portant sur l'immeuble communal cadastré AR 218,

DIT qu'une copie du projet susdit est jointe en annexe de la présente délibération,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

07. NUMERIQUE 66. CONVENTIONS FACADES ET SURPLOMBS.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
26.10.2023
Date de réception préfecture
26.10.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 27.10.2023

Le Maire,

Rappelle que, dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire des Pyrénées Orientales, le Conseil Départemental procède au déploiement du réseau public de fibre optique,

Présente une convention portant sur l'implantation, en façade du bâtiment communal cadastré BD 227 un boitier « fibre » qui permettra d'alimenter, par la suite, les futurs abonnés.

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT l'aménagement numérique du territoire,

AUTORISE la signature de la convention « Façades et Surplombs PBO-66-031-180-1043 » avec le Conseil Départemental portant sur l'immeuble communal cadastré BD 227,

DIT qu'une copie du projet susdit est jointe en annexe de la présente délibération,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

08. SY.DE.EL.66 . CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC. DISPOSITIF INTRACTING EP.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
26.10.2023
Date de réception préfecture
26.10.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 27.10.2023

Le Maire,

Par délibération 2023-05-23-N04 du 23 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention proposée par le SY.DE.EL.66 pour la modernisation de l'éclairage public. Programme de rénovation luminaires type boules - Tranche 3,

Fait part qu'un nouveau dispositif « Intracting EP » permettra la mise en place de la rénovation de l'éclairage public sur trois ans avec une prise en charge du financement plus élevée,

Précise que ce programme a fait l'objet par le Sy.de.el.66 d'un financement via le dispositif « INTRACTING EP » porté par la Caisse des Dépôts et Consignations et qu'il a été soutenu financièrement par l'Etat via le « Fond Vert »,

Propose au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir ainsi que le plan de financement,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence éclairage public de la commune au Sydeel66,

Vu la Délibération du Sydeel66 n°CS45032023 en date 15 juin 2023 approuvant les conditions de financement relatives à la convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de rénovation,

Vu le Convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de rénovation sur le réseau éclairage public – Dispositif INTRACTING EP,

Vu le programme de travaux,

***APPROUVE** la convention d'organisation et de financement proposée par le SYDEEL66 avec son plan de financement, son échéancier et les modalités de remboursement pour la réalisation de travaux de rénovation sur le réseau éclairage public – Dispositif INTRACTING EP,*

***DIT** que le projet de ladite convention est annexé à la présente délibération,*

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

09. COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 12 JUILLET 2021 RELATIVE A L'ACQUISITION DES V.R.D. DU LOTISSEMENT « LES PATIOS DU MOULIN » ET A LEUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
26.10.2023
Date de réception préfecture
26.10.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 27.10.2023

Le Maire,

Fait part que le recensement de la longueur de voirie communale effectué dans le cadre de la D.G.F. impose de spécifier la longueur de voirie en mètre linéaire,

Rappelle la délibération 2021-07-12-N01 du 12 Juillet 2021 portant sur l'intégration des V.R.D. du lotissement « Les Patios du Moulin » pour les parcelles AP 78 (740 m²), AP 263 (1 885 m²), AP 264 (389 m²) et AP 266 (145 m²), au lieu dit "La Ville",

Propose de fixer comme suit la longueur de voirie concernant le lotissement « Les Patios du Moulin » : 3 159 m² soit 530 mètres linéaires,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE à 530 mètres linéaires la longueur de voirie concernant le lotissement « Les Patios du Moulin »,

PRECISE que la présente délibération complète la délibération du 2021-07-12-N01 du 12 Juillet 2021 portant sur l'intégration des V.R.D. du lotissement « Les Patios du Moulin »,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

La séance est levée à 21 h.

Le Secrétaire de Séance,
Vivien PETIT

Le Maire,
Jacques GARSAU